

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février, à 18 H 30,  
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/02/2016.

Présents (12) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, M. TRICOIRE, Mme MACHET, M. BOURINET (Adjoint au Maire), Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme FAGOT, M.BIROLLEAU, M. JUILLET, M. RAINAUD, M. OUVRARD (Conseillers municipaux)

Absentes excusées (2) : Mme SAVARIAU (a donné procuration à Mme MACHET), Mme GABORIT

Absent (1) : M. BOISSEAU

Mme BOUILLON est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/01/2016.

## **1 - DELEGATION PAR GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Cognac,

Considérant que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de PLU,

Vu la délibération de Grand Cognac Communauté de Communes n° 2016/16 en date du 28.01.2016 décidant de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint-Brice sur les zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE cette délégation du DPU à la commune de Saint-Brice
- AUTORISE Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, les Droits de Préemption Urbain sur les zones U et AU définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **2 - MISE EN CONCURRENCE POUR LA SOUSCRIPTION DE NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCE DU PERSONNEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 18/01/2016 l'informant que le Centre va procéder à une mise en concurrence pour la souscription, à compter du 01/01/2017, de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités et établissements publics du département les

garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès.

L'un des contrats concerne les agents affiliés à la CNRACL et l'autre les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Président du Centre de Gestion nous propose, si nous souhaitons adhérer à ces nouveaux contrats, de prendre une délibération l'autorisant à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer les futurs contrats en notre nom.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne constitue pas un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion à ces deux contrats, ou à l'un d'eux, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étaient pas jugées satisfaisantes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre.

Ceux-ci s'élèveront à 0,36 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et à 0,06 % de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées, soit toutes les deux, soit l'une d'entre elles, avec le Centre de Gestion, selon que la commune adhèrera aux deux contrats de groupe ou à l'un d'eux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de Saint-Brice, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- de l'habiliter à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,
- de l'autoriser à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La commune de Saint-Brice aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de Saint-Brice, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- de l'habiliter à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,
- de l'autoriser à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La commune de Saint-Brice aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

### **3 - AUDIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LES CHEMINS RURAUX – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Charente,  
Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes de Grande Champagne,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées,

Considérant que ce le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur le PDIPR** actuel et accepte le principe de l'inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal s'engagera ainsi, en lien avec la Communauté de communes, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le Conseil Général sur le classement desdits chemins :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage,
- à assurer/faire assurer leur entretien.

#### **Questions diverses :**

- PRECISION QUANT AU PDIPR :

Présentation du plan départemental relatif à la préservation des chemins ruraux et des itinéraires de promenades et de randonnées.

Sylvette, Philippe et Martine, présents à la réunion du 4 février à Gimeux, s'expriment brièvement sur les objectifs de ce plan départemental, compétence du département. Délibération du conseil municipal est prise concernant les chemins ruraux que souhaite référencer la commune après l'audit effectué par Monsieur Stéphane BAUCHAUD du Conseil Départemental.

- PRESENTATION PAR LES SERVICES DE M. SEGALEN, DGS DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS POINTS SUIVANTS :

- Evolution du schéma de mutualisation (présentation faite par M. Etienne GODIER)
- Gouvernance du PLUi (présentation faite par Mme Bérange ROUSSEAU)
- Recomposition intercommunale (présentation faite par M. Dominique SEGALEN)

Outre le power-point commenté par chaque intervenant, les conseillers avaient un « diagramme » des compétences, sur table, et ont reçu, par mail, un dossier complet.

Une réunion aura lieu le 30 mars à 18 H 30 à la Salle polyvalente de Merpins pour la présentation de la future agglomération.